



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 19 décembre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Madame POYAU Aurélie, Première Adjointe**.

CONVOCAATION

Date	13/12/2012
Affichage	13/12/2012

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	21	12

THEME : DIVERS 1

OBJET : PROJET DE PETITE CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LA GUISE : AVIS DE PRINCIPE.

Etaient Présents : CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine.

Etaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à CODURI Laetitia.
 DUFOUR Maurice pouvoir à PETELET Renée.
 PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno.
 BRUNET Pascale pouvoir à NICOLOSO Alain.
 BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
 RAPANOEL Séverine pouvoir à FABRE Mireille.
 ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
 ROUBAUD Sabin pouvoir à NUSSBAUM Richard.

Absents-Excusés :

FROMM Gérard, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCADET Didier, PEYTHIEU Eric, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Secrétaire de Séance : CODURI Laetitia.



Rapporteur : Aurélie POYAU.

Considérant le projet présenté par Energie Développement Services du Briançonnais pour la réalisation d'une microcentrale hydroélectrique sur la Guisane en concertation étroite avec l'ASA du Canal Neuf, qui mettra à disposition sa prise d'eau et son canal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au dit projet, sous réserve de respecter l'emprise du projet intercommunal de la voie verte.

Monsieur Gérard FROMM, Madame Francine DAERDEN, Monsieur Didier MARCADET et Monsieur Philippe SEZANNE n'assistent pas à la séance déclarative du conseil municipal, sont sortis de la salle du conseil et ne prennent pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,


Gérard FROMM

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE BRIANÇON' around the top edge and a small star at the bottom. The signature is written in a cursive style.

TRANSMIS LE 26 DEC. 2012
PUBLIÉ LE 26 DEC. 2012
NOTIFIÉ LE 27 DEC. 2012

